



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
Quatre-vingt-deuxième session**

**EXAMEN CRITIQUE – PARTIE I<sup>1</sup>**

**1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique**

1.1 Conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 2)* Examen critique du Manuel de procédure du Codex, «*un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts*». Il y est également indiqué que «*la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail*».

1.2 Conformément à ces dispositions, le Comité exécutif est invité à procéder à un examen critique du travail des comités en tenant compte des recommandations du Secrétariat et des observations des présidents pour:

- examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

**2. Examiner les normes proposées avant de les soumettre à la Commission pour adoption**

Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission ont fait l'objet d'un examen complet au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin d'assurer:

- la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- le respect des exigences relatives à la procédure d'approbation, le cas échéant;
- la conformité du format et de la présentation;
- la cohérence linguistique.

**3. Suivre l'avancement de l'élaboration des normes**

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. Le Comité exécutif peut notamment proposer de prolonger les délais fixés, d'annuler les travaux ou de les confier à un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

3.2 *Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes<sup>2</sup>*

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée en raison de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

<sup>1</sup> Le présent document s'adresse à la vingt-septième session du Comité Codex sur les graisses et les huiles, à la quarante-deuxième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et à la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

<sup>2</sup> Cinquante-huitième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (2006).

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le Comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

### 3.3 Documents de travail<sup>3</sup>

Les documents de travail font partie de la charge de travail d'un comité et sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs demandes de nouveaux travaux. Une liste de documents de travail est incluse à titre informatif uniquement afin de présenter un aperçu complet de la charge de travail de chaque comité, mais elle ne fera pas l'objet de débats proprement dits.

## 4. Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre d'où elle émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme en tenant compte de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, des priorités stratégiques de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- des avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires compétents du Codex;
- des avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- une évaluation préliminaire des besoins d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis auprès de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la Norme générale sur les additifs alimentaires (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le Système de classification des aliments et le Système de numérotation international, se fera conformément aux procédures établies par les comités compétents et approuvées par la Commission.

## 5. Évolutions de l'examen critique

5.1 À sa soixante-douzième session<sup>4</sup>, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a réservé un accueil favorable à la nouvelle structure de l'examen critique, condensé dans un seul document au lieu de trois, et il a décidé que les informations seraient fournies par tranche afin d'en garantir la disponibilité en temps utile. Le Comité exécutif a en outre indiqué qu'il serait utile de disposer de plus d'informations et de points de vue des présidents sur les activités des comités, et a suggéré que le Secrétariat donne des indications plus précises aux présidents quant aux contributions nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'examen critique. Il a aussi été souligné qu'il était important de maintenir une vue horizontale des activités des comités et des interactions entre les comités.

5.2 Une structure légèrement modifiée de l'examen critique des travaux des comités du Codex a été à l'essai aux fins de l'examen réalisé par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session. La structure révisée avait pour but d'améliorer la lisibilité et de mettre l'accent sur les informations et les contributions fournies par les présidents. La structure révisée a reçu un accueil favorable et sera donc maintenue.

5.3 Le Secrétariat du Codex s'est aussi penché sur l'examen critique dans le cadre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex en cours. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans les documents portant les cotes CX/EXEC 19/77/5 et CX/EXEC 20/78/4.

<sup>3</sup> Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

<sup>4</sup> Soixante-douzième session du Comité exécutif (2016), REP17/EXEC1 paragraphes 7-14.

## **6. Structure des annexes**

Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

Chaque annexe est structurée comme suit:

1. informations générales sur le comité et la session en question;
2. remarques d'ordre général (du Secrétariat et de la présidence)
3. état d'avancement des travaux (bilan)
4. observations spécifiques pour chaque activité (du Secrétariat et de la présidence)

## **7 Liste des annexes**

Annexe 1: Vingt-septième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO27)

Annexe 2: Quarante-deuxième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU42)

Annexe 3: Cinquante-deuxième session du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH52)

## 1. Généralités

Comité	Comité sur les graisses et les huiles (CCFO)		
Hôte de la réunion	Malaisie	Présidente	Norrani Eksan
Session en question	Vingt-septième session du CCFO	18-22 et 26 octobre 2021	
Prochaine session	Vingt-huitième session du CCFO	19-23 février 2024	
Rapport	<u>REP22/FO</u>		

## 2. Observations générales

**Observations du Secrétariat**

En raison de la pandémie de COVID-19, la vingt-septième session du Comité a été reportée de février 2021 à octobre 2021. Organisée à distance, cette session s'est bien déroulée et a réuni de nombreux participants et délégations. Elle s'est révélée constructive et productive, et tous les points de l'ordre du jour ont pu être abordés et se conclure de façon consensuelle. En dépit de ce report et d'une charge de travail élevée, les travaux du Comité suivent leur cours et progressent de manière satisfaisante. Le Comité a efficacement mis à profit le délai dû au report (de février à septembre 2021) pour avancer sur les dossiers confiés aux groupes de travail électroniques; il a révisé des documents en tenant compte des observations et lancé de nouveaux appels à commentaires. Un webinaire consacré à la révision des sections 3 et 8 de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981) a été organisé le 7 juillet 2021. Il s'agissait de dresser un bilan des progrès accomplis par les groupes de travail électroniques, de souligner les aspects encore débattus et de permettre aux participants de demander des éclaircissements concernant les révisions.

**Observations de la présidence (Env. 200 mots)**

Dans la mesure où la vingt-septième session était censée avoir lieu en février 2021, les préparatifs avaient largement débuté en 2020, alors que le Codex était encore en train de discuter de la manière de poursuivre ses activités. Grâce au formidable soutien du Secrétariat du Codex, le Comité a pu tenir sa première réunion virtuelle en tenant compte de l'expérience et des difficultés rencontrées par les autres comités.

Le déroulement de cette vingt-septième session s'est révélé plutôt délicat du fait d'une charge de travail importante et de l'environnement virtuel. Malgré ces difficultés, le Comité est parvenu à mener à bien la réunion. Le temps supplémentaire dégagé par le report de la session et le format virtuel des débats ont permis au Comité de prendre enfin une décision concernant les huiles de tournesol et de faire avancer le projet de norme pour l'huile d'avocat. Des progrès ont par ailleurs été enregistrés concernant la révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981): Sections 3 et 8. Comme la session s'est tenue virtuellement, aucun groupe de travail physique n'a pu se réunir. En revanche, le webinaire organisé quelques mois auparavant a donné aux membres et observateurs un espace et une occasion supplémentaires d'échanger leurs vues et des informations actualisées, de discuter et de clarifier certaines questions liées aux activités.

Lors de cette vingt-septième session, le Comité a pour la première fois appliqué son nouveau mécanisme de gestion visant à évaluer les propositions de nouveaux travaux. Au total, six (6) propositions de nouveaux travaux ont été évaluées, parmi lesquelles quatre (4) propositions ont été recommandées par le Comité pour approbation par la Commission du Codex Alimentarius.

Le Comité continuera de mettre à profit l'intervalle entre les sessions en utilisant tous les mécanismes et dispositifs disponibles pour faire en sorte que l'ensemble de ses travaux progressent.

**3. État d'avancement des travaux**

Thème	Code d'activité	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): composition essentielle de l'huile de tournesol	N09-2017	2021	Adoption à l'étape 5/8
2. Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): inclusion de l'huile d'avocat	N12-2017	2021	Adoption à l'étape 5
3. Amendements/modifications d'ordre rédactionnel au <i>Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac</i> (CSX 36-1987): annexe 2	En cours	-	Approbation
4. Amendement/révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): inclusion de l'huile de graines de camélia, de l'huile de sacha inchi et de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique	-	-	Approbation en tant que nouveau travail
5. Amendement/révision de la <i>Norme pour les huiles de poisson</i> (CXS 329-2017): inclusion de l'huile de calanus	-	-	Approbation en tant que nouveau travail
6. Mécanismes de révision de la <i>Norme pour les produits à base de matières grasses laitières</i> (CXS 280-1973)	-	-	Adressé au Comité exécutif pour avis
<b>Pour suivi</b>			
7. Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CXS 33-1981)	N11-2017	2021	Étape 2/3
<b>Pour information</b>			
8. Travaux que le Comité pourrait entreprendre pour réduire les acides gras trans ou éliminer les huiles partiellement hydrogénées	Projet de délibération		
9. Propositions de nouvelles substances à ajouter à la Liste des cargaisons précédentes acceptables du <i>Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en vrac</i> (CXC 36-1987) annexe 2	En cours		

#### 4. Observations spécifiques

##### 1. Avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): Composition essentielle de l'huile de tournesol – paragraphe 45, annexe III

###### Observations du Secrétariat:

À l'issue d'un débat à sa vingt-septième session, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) visant l'huile de tournesol à la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) pour adoption à l'étape 5/8 des points suivants:

- i. révision de la composition: Section 3.1 – intervalles CGL de la composition en acides gras (intervalles des acides oléique et linoléique) (annexe III, partie A);
- ii. révision de l'annexe – Autres facteurs de composition et de qualité; Section 3 – Caractéristiques chimiques et physiques (Tableau 2 – Propriétés chimiques et physiques des huiles végétales brutes – indice de réfraction, indice de saponification, indice d'iode et densité relative) (annexe III, partie B).

Le Comité a pris note des deux réserves exprimées concernant l'augmentation de la valeur maximale de l'indice de réfraction, d'une réserve visant la baisse de la valeur minimale de l'indice de saponification, et d'une réserve visant la baisse de la valeur minimale de la densité relative.

###### Observations de la présidence

Il était prévu que les travaux soient achevés en 2019. Cependant, l'échéance a été reportée à la vingt-septième session du CCFO (2021) afin que des données sur l'indice de réfraction, l'indice de saponification, l'indice d'iode et la densité relative puissent être collectées, analysées et examinées, et que des valeurs adéquates soient proposées pour ces paramètres dans le but de régler les questions en suspens. En amont de la vingt-septième session, une série de discussions ont été lancées par la Présidente du Comité ainsi que le président du groupe de travail électronique au sujet des préoccupations relatives à ces travaux. Le Comité est parvenu à terminer ce travail et à transmettre l'avant-projet de révision pour adoption définitive, en prenant acte des réserves exprimées par certains pays.

##### 2. Avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): inclusion de l'huile d'avocat – paragraphe 82 (i et iv), annexe IV

###### Observations du Secrétariat

Le Comité a constaté les progrès satisfaisants accomplis par le groupe de travail électronique, mais aussi que certains points demeuraient entre crochets et qu'il fallait des données supplémentaires concernant les teneurs en tocophérols et tocotriénols dans l'huile d'avocat.

Après avoir délibéré, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) visant l'inclusion de l'huile d'avocat à la quarante-cinquième session de la Commission pour adoption à l'étape 5.

Le Comité a décidé de demander au Comité exécutif de la Commission de repousser la date limite proposée pour l'achèvement des travaux à la vingt-huitième session.

###### Observations de la présidence

La principale préoccupation soulevée par cette inclusion concerne la source de l'huile, la partie du fruit dont l'huile est tirée (mésocarpe ou fruit entier) ainsi que les paramètres correspondants. Le Comité s'est accordé sur la définition de l'huile d'avocat, la composition essentielle et les paramètres de qualité. Il ne restait plus que certains paramètres liés aux facteurs d'identité pour lesquels il est nécessaire de collecter et analyser des données sur la base de la définition approuvée, données qui seront examinées à la prochaine session.

##### 3. Révision de la Liste des cargaisons précédentes acceptables du *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac* (CXC 36-1987) – paragraphe 144 (iii), annexe IX

###### Observations du Secrétariat

Depuis la vingt-cinquième session du Comité (2017), aucune proposition d'ajout et/ou de suppression de substances dans l'annexe 2 du Code d'usages n'a été présentée au Comité pour examen. À sa vingt-sixième session, le Comité a décidé de conserver la révision de la Liste des cargaisons précédentes acceptables en tant que point permanent de son ordre du jour, et il a créé un groupe de travail électronique chargé d'examiner les propositions de modification (ajout ou suppression) de cette liste et de hiérarchiser les substances à soumettre pour évaluation par la FAO et l'OMS. Une lettre circulaire (CL 2019/51/OCS-

FO) invitant les membres et observateurs intéressés à proposer des modifications supplémentaires à l'annexe 2 du Code d'usage (Liste des cargaisons précédentes acceptables) a été diffusée. Les propositions soumises pour examen étaient les suivantes: i) amendements d'ordre rédactionnel; ii) ajout d'une phrase à la fin de la liste indiquant «*Restrictions relatives aux cargaisons précédentes: Les produits plombés ne peuvent être transportés dans les trois cargaisons précédentes*»; iii) limiter la liste des cargaisons acceptables au-delà des cargaisons précédentes directes lorsque du dichlorure d'éthylène et du styrène monomère sont transportées dans des citernes à revêtement organique.

Le Comité a adopté les modifications rédactionnelles proposées et est convenu qu'il n'était plus nécessaire de modifier les annexes du Code d'usages pour ce qui touche les produits plombés dans la mesure où la liste Codex relative aux cargaisons précédentes directes interdites précise déjà que «Les produits plombés ne peuvent être transportés dans les trois cargaisons précédentes». S'agissant de la proposition de limiter les cargaisons précédentes acceptables dans le cas du dichlorure d'éthylène et du styrène monomère, il a été noté qu'un document de travail serait élaboré et examiné à la vingt-huitième session.

Le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Codex d'apporter des modifications rédactionnelles au Code d'usages conformément à la proposition qui figure dans le document de travail CX 21/27/07 Annexe I, pages 3 et 4 (annexe IX).

#### Observations de la présidence

Aucune autre proposition visant l'ajout ou la suppression de substances n'a été soumise; cependant, d'autres propositions d'ordre rédactionnel ont été présentées, examinées et approuvées par le Comité. Le Comité s'est également rangé derrière la proposition d'examiner un document de travail portant sur une éventuelle limitation du dichlorure d'éthylène et du styrène monomère dans les cargaisons précédentes lors de sa vingt-huitième session.

#### **4. Amendement/révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999): inclusion de l'huile de graines de camélia, l'huile de sacha inchi et l'huile de soja à haute teneur en acide oléique – paragraphe 152, 160 et 169, annexes V, VI et VIII**

#### Observations du Secrétariat:

Le Comité est convenu de soumettre pour approbation par la quarante-cinquième session de la Commission la proposition de nouveaux travaux visant l'inclusion dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999) des huiles suivantes:

- huile de graines de camélia (annexe V);
- huile de sacha inchi (annexe VI);
- huile de soja à haute teneur en acide oléique (annexe VIII).

Le Comité a très sérieusement étudié les propositions de nouveaux travaux en suivant un processus structuré propice à une évaluation minutieuse. Dans ce contexte, la proposition supplémentaire d'inclure l'huile de mahua dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999) n'a pas reçu d'appui dans la mesure où les participants ont estimé que des informations supplémentaires étaient nécessaires concernant le niveau de production et de consommation, le volume, la structure des échanges et la disponibilité des données toxicologiques afin de procéder à une évaluation convenable.

En outre, la proposition d'amendement/révision de la Norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables (CXS 256-2007) présentée par un observateur n'a pas fait consensus en raison de préoccupations générales sur la proposition de révision de la terminologie (l'utilisation proposée du terme «beurre végétal» en particulier a soulevé beaucoup d'inquiétudes) bien que certaines délégations aient relevé la nécessité d'examiner les mélanges tartinables d'origine végétale. D'après le Secrétariat du Codex, d'autres pistes pourraient être étudiées pour aborder ces questions, qui pourraient par exemple être incluses dans le document de travail sur les acides gras trans (AGT).

#### Observations de la présidence

Le Comité a pour la première fois appliqué le mécanisme de gestion optimale approuvé à sa vingt-sixième session pour évaluer les propositions de nouveaux travaux. La liste de contrôle des propositions de nouveaux travaux avait été élaborée par le Secrétariat du Comité afin de vérifier son exhaustivité à l'aune des critères d'établissement des priorités de travail formulés dans le Manuel de procédure ainsi que des décisions prises lors des seizième et vingt-sixième sessions du CCFO concernant les exigences attachées aux propositions de nouvelle norme ou d'inclusion de nouvelles huiles ou matières grasses. L'expérience a démontré l'utilité de cette liste pour faciliter et accélérer le processus d'évaluation des nouveaux travaux par le Comité. Trois des cinq propositions reçues ont été globalement adoptées.

Le Comité a par ailleurs approuvé la publication de la liste de contrôle des propositions de nouveaux travaux dressée par le Secrétariat du CCFO en tant que document d'information mis à disposition sur le site web

du Codex afin que les membres et observateurs le mettent à profit pour formuler leurs propositions.
<b>5. Amendement/révision de la Norme pour les huiles de poisson (CXS 329-2017): inclusion de l'huile de calanus – paragraphe 166, annexe VII</b>
<b>Observations du Secrétariat:</b> Le Comité est convenu de soumettre pour approbation par la quarante-cinquième session de la Commission la proposition de nouveaux travaux sur l'inclusion de l'huile de calanus en tant qu'huile de poisson portant un nom spécifique dans la <i>Norme pour les huiles de poisson</i> (CXS 329-2017).
<b>Observations de la présidence</b> Il est proposé d'inclure l'huile de calanus dans la <i>Norme pour les huiles de poisson</i> (CXS 329-2017) en raison des caractéristiques chimiques uniques dues aux esters de cire qui la distinguent des autres huiles de poisson portant un nom spécifique citées dans la norme. Étant donné que cette proposition est simple à mettre en œuvre, il est prévu que cette activité soit achevée pour la vingt-huitième session du Comité. Un groupe de travail électronique a été constitué, sous réserve de l'approbation de ce nouveau travail, afin de préparer un avant-projet de révision à diffuser pour observations à l'étape 3 et examen à la vingt-huitième session.
<b>6. Mécanismes de révision de la Norme pour les produits à base de matières grasses laitières(CXS 280-1973) – paragraphe 175</b>
<b>Observations du Secrétariat:</b> Le document de travail étudiant la nécessité d'aligner les teneurs maximales du cuivre et du fer dans le ghee (huile de beurre) établies dans la <i>Norme pour les produits à base de matières grasses laitières</i> (CXS 280-1973) et la norme CXS 210-1999 relève que les données publiées et les données de laboratoire de différents pays montrent que la teneur moyenne du cuivre et du fer analysée dans les huiles de beurre d'origine animale est supérieure à la valeur maximale autorisée dans la norme CXS 280-1973, et que les concentrations de ces éléments dépendent de facteurs tels que le type de bétail et l'environnement. Il a été suggéré de réviser les limites pour le cuivre et le fer dans la norme CXS 280-1973 pour les aligner sur celles de la norme CXS 210-1999 ou bien de supprimer la teneur du cuivre et du fer de la liste des autres contaminants qui figure à l'annexe «Informations complémentaires» de la norme CXS 280-1973 pour le ghee comme pour les autres produits laitiers. Notant que la norme CXS 280-1973 relève du mandat du Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), qui a été ajourné <i>sine die</i> , tandis que la norme CXS 210-1999 relève du mandat du CCFO, le Secrétariat du Codex a précisé que la révision des normes relevant de la compétence du comité inactif incombaît à la Commission, après consultation du Comité exécutif. Le Comité est convenu de transmettre une demande au Comité exécutif pour examen et avis sur les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour examiner la proposition de révision de la <i>Norme pour les produits à base de matières grasses laitières</i> (CXS 280-1973) afin de répondre aux préoccupations exprimées concernant les teneurs maximales du cuivre et du fer.
<b>Observations de la présidence</b> Le document de travail présenté par l'Iran soulignait la nécessité d'harmoniser les teneurs maximales de cuivre et de fer dans le ghee (huile de beurre) établies dans la <i>Norme pour les produits à base de matières grasses laitières</i> (CXS 280-1973) et la norme CXS 210-1999. Comme la norme visée par la proposition de révision est du ressort du CCMMP, bien que faisant référence à la norme du CCFO, il a été décidé que la proposition serait transmise au Comité exécutif pour examen et avis. Dans la mesure où le document suggérait de réviser les limites autorisées de contaminants (cuivre et fer), la Présidente du Comité a estimé que le CCCF était peut-être plus compétent pour traiter cette question.
<b>7. Avant-projet de révision de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981) – paragraphe 135 (i et v)</b>
<b>Observations du Secrétariat:</b> Le groupe de travail électronique avait travaillé intensément en organisant 11 cycles de consultations sur 16 questions clés et sur l'alignement de la présentation de la norme CXS 33-1981 sur celle de la norme CXS 210-1999. Plusieurs questions demeuraient néanmoins en suspens. Diverses délégations de pays en développement étaient préoccupées par la proposition de suppression de la catégorie «huile d'olive vierge courante», importante à leurs yeux, et avaient besoin de temps pour s'adapter et moderniser leurs processus. Il a également été rappelé que le Manuel de procédure appelle à tenir compte des besoins des pays en développement dans le processus d'établissement de normes. Par

conséquent, le Comité est convenu de conserver dans la norme la définition de l'huile d'olive vierge courante ainsi que la note de bas de page et les paramètres y relatifs jusqu'à sa trentième session, lors de laquelle un dernier débat aura lieu pour déterminer s'il convient de conserver ou non cette disposition.

À l'issue d'échanges constructifs, le Comité a choisi de conserver toutes les dispositions des sections 3, 8 et de l'annexe à l'étape 4, sachant que le Comité et le groupe de travail électronique s'étaient accordés en faveur d'un examen de ces points à la vingt-huitième session et pour reconstituer le groupe de travail électronique chargé d'approfondir ces travaux et de créer un groupe de travail en amont de la prochaine session en vue de faciliter la recherche de consensus sur les questions en suspens. Des préoccupations ont été exprimées à l'endroit de certaines décisions, ce qui indique que d'importants efforts s'imposent encore pour que cette révision fasse consensus.

De plus, le Comité a décidé de demander au Comité exécutif de repousser la date limite proposée pour l'achèvement des travaux à la vingt-huitième session du CCFO.

#### **Observations de la présidence**

Le débat a été difficile, en particulier dans un cadre virtuel, car il s'agissait de réviser trois parties majeures, à savoir les sections 3 et 8 ainsi que l'annexe de la *Norme pour les huiles d'olive et huiles de grignons d'olive*.

Un webinaire avait été organisé avant la session afin d'informer les membres de l'avancement des travaux du groupe de travail électronique et de mettre en lumière les questions encore en suspens. Compte tenu des inquiétudes liées à la suppression de l'huile d'olive vierge courante de la norme, une discussion informelle a eu lieu pour que les membres qui le souhaitent puissent échanger leurs vues et leurs préoccupations sur ce point.

Étant donné les contraintes de temps et les importants progrès accomplis pendant les délibérations du groupe de travail électronique, le Comité a axé ses discussions sur les questions non résolues. Le Comité s'est accordé sur plusieurs points relatifs à l'avant-projet de révision de la norme, mais divers autres aspects restent entre crochets.

Comme prévu, la suppression de l'huile d'olive vierge courante s'est imposée comme une préoccupation majeure de nombreuses délégations de pays en développement, en particulier en termes d'impact économique. Il a été rappelé que le débat portait sur la révision d'une norme Codex déjà publiée et que le texte de la norme actuelle resterait valide jusqu'à l'obtention d'un consensus en faveur d'une suppression ou d'un amendement. Le Comité a donc décidé de conserver la définition de l'huile d'olive vierge courante et sa note de bas de page dans la norme jusqu'à sa trentième session, afin de dégager du temps pour que soient menées les études scientifiques nécessaires pour éclairer le choix de supprimer ou conserver cette disposition. Le Comité a noté que le Conseil oléicole international était disposé à fournir des données. Un dernier débat doit être organisé avant la trentième session afin de statuer sur l'éventuelle suppression de cette disposition.

Pour ce qui a trait aux autres parties de la norme, il a été décidé de lancer un nouveau cycle de délibération autour de l'avant-projet, en espérant que le Comité sera à même de trouver un accord sur l'ensemble des questions en suspens afin que le projet de révision soit terminé pour la vingt-huitième session.

#### **8. Travaux que le Comité pourrait entreprendre pour réduire les acides gras trans ou éliminer les huiles partiellement hydrogénées – paragraphe 11**

##### **Observations du Secrétariat:**

Le Comité, à sa vingt-septième session, a pris acte de l'interruption des travaux sur la revendication «exempt» d'acides gras trans (AGT) décidée à la quatorzième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), et de la demande qui lui a été adressée d'examiner les moyens possibles pour réduire les AGT ou éliminer les huiles partiellement hydrogénées. Il a par ailleurs noté que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) avait récemment débattu, à sa quarante-sixième session, de la possibilité de nouveaux travaux sur les AGT. Le CCFL avait décidé de ne pas les entreprendre pour le moment, mais qu'il faudrait élaborer un document de travail tenant compte des discussions du CCFO. Le représentant de l'OMS a demandé au Comité d'étudier les moyens possibles de réduire les AGT ou d'éliminer les huiles partiellement hydrogénées. Dans l'ensemble, les délégations étaient favorables à ce que le Comité examine comment gérer les AGT et les huiles partiellement hydrogénées dans l'offre alimentaire. Le Comité s'est mis d'accord pour qu'un document de travail sur les travaux que le Comité pourrait entreprendre pour réduire les AGT ou éliminer les huiles partiellement hydrogénées soit élaboré par le Canada en collaboration avec l'Arabie saoudite, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Ouganda et l'Union européenne et l'OMS aux fins d'un examen à la vingt-huitième session.

**Observations de la présidence**

À sa quarante et unième session, le CCNFSDU a décidé d'interrompre les travaux sur la revendication «exempt» d'AGT et a demandé au CCFO et au CCFL d'étudier les moyens possibles pour réduire les AGT ou éliminer les huiles partiellement hydrogénées compte tenu de leurs mandats respectifs. Le CCFO et le CCFL suivent attentivement leurs progrès mutuels afin de veiller à la cohérence des décisions. Dans l'ensemble, les délégations présentes à la vingt-septième session étaient favorables à ce que le Comité examine comment gérer les AGT et les huiles partiellement hydrogénées dans l'offre alimentaire. Le Comité discutera d'un document de travail établi par le Canada avec l'appui d'autres membres intéressés et de l'OMS pour proposer comment éventuellement traiter ces questions sous l'égide du Comité.

**9. Examen des propositions concernant les nouvelles substances à ajouter à la Liste des cargaisons précédentes acceptables – paragraphes 144 (ii) et 32**

**Observations du Secrétariat:**

Le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une lettre circulaire invitant les membres et observateurs intéressés à proposer des amendements additionnels à la Liste des cargaisons précédentes acceptables (annexe 2 du CXC 36-1987) et de constituer un groupe de travail électronique chargé des missions suivantes: examiner les propositions concernant les nouvelles substances à ajouter à la liste; établir la priorité des substances à soumettre à la FAO et l'OMS pour évaluation; examiner les propositions visant à supprimer des substances de la liste à la lumière de nouvelles données.

Le Comité a été informé que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) avait achevé l'évaluation de la sécurité de 23 substances examinées en vue d'une éventuelle inclusion dans la Liste des cargaisons précédentes acceptables, et que les rapports complets du JECFA ainsi que des monographies seraient publiés dans les 12 à 15 prochains mois. Le Comité a décidé de renvoyer les discussions sur ce point à sa vingt-huitième session, pendant laquelle il prendra tout le temps nécessaire pour débattre des conclusions de l'évaluation du JECFA, de demander au Secrétariat du Codex de prévenir tous les membres lorsque les rapports du JECFA seront disponibles, et de diffuser une lettre circulaire afin de collecter des observations sur les recommandations formulées par le JECFA à ses quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième sessions afin de faciliter les discussions lors de la vingt-huitième session.

**Observations de la présidence**

Le Comité a salué les efforts de la FAO et de l'OMS pour terminer l'évaluation de la sécurité de 23 substances envisagés pour la Liste des cargaisons précédentes acceptables lors des quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième sessions du JECFA malgré les circonstances difficiles imposées par la pandémie. Les rapports complets et monographies du JECFA sont importants pour permettre aux membres de comprendre l'évaluation du JECFA et ses recommandations. Par conséquent, le Comité a décidé de renvoyer les discussions à la prochaine session, lorsque les rapports et monographies du JECFA devraient être disponibles.

## 1. Généralités

<b>Comité</b>	<b>Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)</b>		
<b>Hôte de la réunion</b>	Allemagne	<b>Présidentes</b>	M <sup>mes</sup> Thordsen-Böhm et Anja Brönstrup
<b>Session en question</b>	CCNFSDU42	19- 25 novembre et 1er décembre 2021	
<b>Prochaine session</b>	CCNFSDU43	6-10 mars 2023	
<b>Rapport</b>	<u>REP22/NFSDU</u>		

## 2. Observations générales

<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>En raison de la pandémie de covid-19, la quarante-deuxième session du CCNFSDU initialement prévue en 2020 a été reportée en 2021. L'ordre du jour de la quarante-deuxième session du CCNFSDU était écourté pour ne comporter que les points compris dans le Processus par étapes en mentionnant que les travaux relatifs à la justification technologique de plusieurs additifs alimentaires se poursuivraient par le truchement d'un groupe de travail électronique et qu'il serait procédé à l'examen des questions d'apparition récente, des nouvelles propositions de travail et du mécanisme d'attribution des priorités lors de la quarante-troisième session du CCNFSDU. Dans le cas de la révision de la <i>Norme pour les préparations de suite</i> (CXS 156-1987), le Comité a concentré ses travaux sur les dispositions techniques et d'autres provisions, étant entendu que le préambule et la structure de la norme seraient examinés à l'issue du parachèvement des autres sections (en accord avec la décision de la quarante et unième session du CCNFSDU). La quarante-deuxième session du CCNFSDU s'est tenue en distanciel de manière concluante et a connu une forte participation, tant du point de vue du nombre de délégations que du nombre de participants. Elle a été constructive et productive, tous les points de l'ordre du jour écourté ayant fait l'objet de débats et de conclusions convenues d'un commun accord. Malgré le report de la quarante-deuxième session du CCNFSDU et l'importante charge de travail du Comité, les travaux sont en bonne voie et ont bien avancé. Le Comité a efficacement mis à profit cette période en faisant avancer les travaux dans le cadre des groupes de travail électroniques, a révisé les documents en prenant en compte les observations et a fait circuler les matériaux en vue d'un cycle supplémentaire de recueil d'observations. Tous les documents étaient bien structurés et présentaient des conclusions et des recommandations précises. Un webinaire a été organisé en septembre 2021 dont le but était de préparer les délégués à la quarante-deuxième session du CCNFSDU en leur fournissant une mise à jour sur les questions essentielles relatives à la révision de la <i>Norme pour les préparations de suite</i>, de la Ligne directrice pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et des principes généraux régissant l'établissement de nouvelles valeurs de référence des nutriments (VNR) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois. Le Secrétariat du Codex est particulièrement reconnaissant aux présidents des groupes de travail électroniques pour avoir prêté leur assistance dans l'analyse des observations, des documents révisés ou dans la préparation de nouvelles propositions, ce qui a eu pour effet de mettre à profit le délai supplémentaire accordé par le report du CCNFSDU de 2020 à 2021.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Malgré la pandémie en cours, les travaux du CNFSDU ont bien avancé. Dans l'ensemble, le mode distanciel a bien fonctionné, même dans les débats portant sur des questions sensibles. La première réunion en distanciel de la quarante-deuxième session du CCNFSDU constituait un véritable défi s'agissant des ressources et des points de l'ordre du jour. Au regard des nombreux sujets actuellement traités par le CCNFSDU, et dans le but d'avancer aussi loin que possible sur les sujets plus vastes inscrits à l'ordre du jour du CCNFSDU, il a été décidé de travailler sur un ordre du jour allégé, centré sur la révision de la <i>Norme pour les préparations de suite</i> et des Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. Cette démarche a atteint les objectifs qu'on lui avait fixés, sachant que le CCNFSDU est convenu de transmettre les lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi à la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption et que, à l'exception de deux d'entre eux, les travaux ont bien avancé sur tous les aspects du projet de révision de la <i>Norme pour les préparations de suite</i> qui restaient à traiter.</p>

Cependant, des améliorations sont possibles. Des ajustements sont particulièrement nécessaires en ce qui concerne les contributions des pays Membres et des observateurs dans les débats. Pour les réunions organisées en distanciel, le Codex doit encore trouver un mode de travail dans lequel leur participation soit mieux équilibrée. Il faut éviter de faire naître le sentiment que l'élaboration des décisions est déterminée par un petit nombre de participants (généralement en position d'observateur) du fait qu'ils sont les seuls à s'exprimer de manière abondante et répétitive, tandis que ceux qui (veulent) faire avancer le processus avec un désir de compromis ne participent pas en vertu du principe «d'expression de son accord par le silence». Cet état de fait a entraîné des retards dans les délibérations et a suscité le mécontentement des pays membres à la recherche d'un compromis, car ceux-ci ont le sentiment que leurs contributions – soit l'expression de leur accord par le choix de rester silencieux – ne sont pas suffisamment prises en compte.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	Code d'activité	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi	N05-2016	2020	Adoption à l'étape 8
<b>Pour suivi</b>			
2. Révision de la <i>Norme pour les préparations de suite</i> (CXS 156-1987): -Section A: champ d'application, description, composition et étiquetage, et sections restantes. -Section B: champ d'application, description, composition et étiquetage, et sections restantes. - Méthodes de mesure du pouvoir sucrant des sources de glucides - Préambule et structure	N07-2013	2022	Étape 7/4
3. Principes généraux régissant l'établissement de nouvelles valeurs de référence des nutriments (VNR) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois / VNR pilotes		2025	Étape 2/3
<b>Pour information</b>			
4. Mécanisme d'établissement de priorités / questions d'apparition récente ou nouvelles propositions de travail	Remaniement / révision		
5. Justification technologique de plusieurs additifs alimentaires	En cours.		

### 4. Observations spécifiques

<b>1. Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, paragraphe 126, annexe II</b>
<b>Observations du Secrétariat:</b>
<p>La Commission, à sa quarante-troisième session, a approuvé les Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi lors de l'étape 5, en notant que les questions suivantes restaient en suspens, à savoir le préambule et les exigences de composition s'agissant des acides gras essentiels et du magnésium.</p> <p>La quarante-deuxième session du CCNFSUDU a parachevé ses travaux portant sur les Lignes directrices soumises pour adoption par la quarante-cinquième session de la CAC à l'étape 8 en résolvant de manière concluante les questions en suspens. Les Lignes directrices fournissent une définition précise des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et de leurs conditions d'utilisation, et fournissent des indications sur leurs matières premières et ingrédients appropriés, leur composition nutritionnelle, leur étiquetage et les règles</p>

de sécurité sanitaire qui leur sont applicables.

L'un des sujets principaux des délibérations a été le préambule des lignes directrices, qui visait à fournir leur contexte général. Il a été convenu de citer textuellement la déclaration conjointe de 2007 de l'OMS, du Programme alimentaire mondial, du Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui définit le cadre des Lignes directrices relatives aux aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. Tous autres concepts et informations techniques provenant d'autres documents de référence ont été directement intégrés dans le texte des Directives. Cette approche a été jugée conforme aux avis du Comité exécutif émis à sa soixante-quinzième et sa soixante-dix-huitième sessions.

**État des approbations:**

Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a approuvé les dispositions relatives à l'étiquetage en recommandant d'envisager de faire référence aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997).

Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a approuvé les dispositions relatives aux additifs alimentaires.

Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, est convenu de transmettre le projet de lignes directrices à la Commission, à sa quarante-cinquième session, pour une adoption à l'étape 8. Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.

**Observations de la présidence:**

Les participants à la quarante-deuxième session du CCNFSDU ont consacré un certain temps aux questions en suspens du projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, ce qui a donné lieu à des débats constructifs, s'agissant notamment du préambule et des exigences de composition relatives aux acides gras essentiels. En conséquence, le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, a pu parachever le projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et le transmettre à la quarante-cinquième session de la Commission pour une adoption à l'étape 8. Cela a été rendu possible par la collaboration constructive des délégués ainsi que par le travail intense et continûment fondé sur ces lignes directrices, en particulier par les membres de l'ancien groupe de travail électronique, sa présidence et sa coprésidence ainsi que l'UNICEF et l'OMS.

**2. Révision de la Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987), paragraphes 12-99, annexes III et IV**

-Section A (Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge): champ d'application, description, composition et étiquetage; et sections restantes.

-Section B (Boisson pour jeunes enfants avec ajout de nutriments ou produit pour jeunes enfants avec ajout de nutriments ou boisson pour jeunes enfants ou produit pour jeunes enfants): champ d'application, description, composition et étiquetage; et sections restantes.

- Méthodes de mesure du pouvoir sucrant des sources de glucides

- Préambule et structure

**Observations du Secrétariat:**

Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, a terminé ses débats sur toutes les sections restantes, à savoir la disposition relative à l'étiquetage 9.6.5 de la section A: préparation de suite pour nourrissons de second âge;

le champ d'application et les dispositions relatives à l'étiquetage pour la Section B (boisson ou produit pour jeunes enfants avec ajout de nutriments ou boisson ou produit pour jeunes enfants),

les sections relatives aux exigences de pureté; aux composés vitaminiques et aux sels minéraux; à la cohérence et à la taille des particules; aux interdictions spécifiques; aux additifs alimentaires (y compris les aromatisants); aux contaminants; à l'hygiène et aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage des sections A et B;

d'autres questions techniques afférentes aux protéines et aux glucides disponibles, en tenant compte des travaux de la Réunion conjointe FAO/OMS d'experts sur les facteurs de conversion de l'azote en protéines pour les ingrédients à base de soja et à base de lait utilisés dans les préparations pour nourrissons et les préparations de suite; et des réactions du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), respectivement.

Grâce aux délibérations et aux décisions de la quarante-deuxième session du CCNFSDU sur les points susmentionnés, tous les travaux relatifs à la partie technique de la norme sont achevés et sont retenus à l'étape 4 ou 7 en vue de porter l'ensemble de la norme à la Commission pour adoption une fois achevés les travaux sur le préambule et la structure. Lors de sa prochaine session, le CCNFSDU examinera encore les méthodes appropriées d'évaluation de la conformité à l'une des dispositions relatives aux glucides (afférente à la mesure de leur pouvoir sucrant).

Il a été convenu, à la quarante-deuxième session du CCNFSDU, que le CCNFSDU, à sa quarante-troisième session, examinerait le préambule et la structure de la norme à partir d'un document de travail devant être préparé par la Nouvelle-Zélande.

Au vu de ce qui précède, et de la décision de tenir la quarante-troisième session du CCNFSDU en mars 2023, il est envisagé que les travaux sur la *Norme pour les préparations de suite* n'atteignent leur terme qu'en 2023. Par conséquent, le Comité exécutif est prié d'accorder à l'achèvement de ces travaux un délai supplémentaire jusqu'en 2023.

#### **État des approbations**

Les dispositions relatives à l'étiquetage ont été approuvées par le CCFL à sa quarante-cinquième session et à sa quarante-sixième session.

Additifs alimentaires: Aucune approbation nécessaire. Les additifs alimentaires compris dans la norme révisée avaient été précédemment approuvés et déjà soumis au CCFA dans le cadre de ses travaux d'alignement. Cependant, le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, informera le CCFA des modifications s'appliquant aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la *Norme pour les préparations de suite* (soit les dispositions relatives aux aromatisants)

#### **Observations de la présidence:**

Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, a consacré un temps considérable à ce point de l'ordre du jour et les travaux ont bien avancé, malgré plusieurs différends à résoudre. Il est important que les dispositions d'une norme soient à la fois précises et applicables. À cet égard, les discussions ont également porté sur une question pour laquelle un retour d'information avait été demandé au CCMAS. Une divergence est apparue dans l'interprétation à donner à la réponse du CCMAS, un certain temps a donc été nécessaire pour s'entendre sur le sens exact et les implications de la réponse du CCMAS. La leçon à en tirer est que le mode de communication par écrit avec un autre comité peut ne pas suffire à produire suffisamment d'éléments pour avoir un débat centré sur le sujet dans le comité destinataire et s'accorder sur une interprétation de la réponse reçue.

Le texte du préambule et la structure de la norme demeurent des questions pendantes. On espère qu'une session suffira pour trouver un accord sur ces thèmes sensibles. Il peut aussi y avoir débat sur la structure générale de la Section B, car quatre noms ont été retenus pour les aliments visés à la Section B (boisson ou produit pour jeunes enfants avec ajout de nutriments ou boisson ou produit pour jeunes enfants), et cependant leur ordre spécifique ou le traitement qu'appelle généralement ce type de cas dans une norme n'a pas fait l'objet de délibérations. Le Secrétariat hôte allemand avait initialement prévu d'organiser la quarante-troisième session du CCNFSDU avant la quarante-cinquième session de la Commission, afin de compenser l'année perdue du fait de la pandémie. Cependant, cette proposition n'ayant pas été adoptée par le Secrétariat du Codex, le délai attribué à l'achèvement de ces travaux devra être repoussé d'une année ou deux.

### **3. Principes généraux régissant l'établissement de nouvelles valeurs de référence des nutriments (VNR) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois / VNR pilotes, paragraphes 170-171**

#### **Observations du Secrétariat:**

À la quarante-deuxième session du CCNFSDU, les membres du Comité sont convenus de rétablir le groupe de travail électronique afin de parachever les Principes généraux régissant l'établissement de nouvelles VNR pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, y compris la présentation de la nouvelle structure de l'Annexe 1 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985), en prenant en compte le débat en session et toutes soumissions d'observations écrites, en vue de leur diffusion pour commentaires et de leur examen par le CCNFSDU à sa quarante-troisième session. Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, a résolu d'appliquer en phase pilote le projet de Principes généraux sur les nutriments suivants: vitamine B12, iode, vitamine B6, riboflavine et, si les horaires le permettent, thiamine, niacine et vitamine C. Ce travail prendra en compte le rapport scientifique de la FAO intitulé *Review of derivation methods for dietary intake reference values for older infants and young children* (Examen des méthodes de détermination des valeurs de référence de l'apport nutritionnel pour nourrissons du deuxième âge et jeunes enfants).

**Observations de la présidence:**

La quarante-deuxième session du CCNFSDU a donné lieu à un débat poussé sur les Principes généraux devant régir l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois. Ces discussions étaient nécessaires et utiles pour ouvrir la voie à la poursuite des travaux dans ce domaine. Il est prévu que les débats se poursuivent à la quarante-troisième session du CCNFSDU et que, parallèlement, les propositions de valeurs nutritionnelles de référence pour certains nutriments soient débattues dans le but d'engager la phase pilote du projet de principes généraux devant régir l'établissement de VNR pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Les travaux sont en bonne voie et des échanges avec la FAO et l'OMS sont en cours afin de bénéficier de leur travail conjoint sur la mise à jour de la définition FAO/OMS des besoins en nutriments pour les nourrissons et les jeunes enfants âgés de 0 à 36 mois et d'éviter tout chevauchement inutile dans les travaux.

**4. Mécanisme d'établissement de priorités / questions d'apparition récente ou nouvelles propositions de travail, paragraphe 174**

**Observations du Secrétariat:**

Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, est convenu de créer un groupe de travail électronique chargé de réviser le projet de ligne directrice en vue de l'évaluation préliminaire et de la définition des priorités de travail du CCNFSDU ainsi que des critères proposés, en prenant en compte les observations écrites reçues par le Secrétariat du CCNFSDU ainsi que les commentaires et la décision prise à la quarante et unième session du CCNFSDU s'agissant de la mise au point d'un mécanisme d'établissement des priorités dans les travaux de longue haleine. Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, est en outre convenu de préparer une révision de la proposition de mécanisme d'établissement des priorités, en vue de son application à titre d'essai, celle-ci devant faire l'objet d'un examen à sa quarante-troisième session.

**Observations de la présidence:**

Le Comité exécutif a demandé que le CCNFSDU envisage la mise en place d'un mécanisme d'établissement des priorités pour mieux gérer ses travaux. Le CCNFSDU, à sa quarante et unième session, a accueilli avec satisfaction un document de travail préparé par le pays hôte, l'Allemagne, accompagné d'observations relatives à la mise au point d'un tel mécanisme d'établissement de priorités. Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, est convenu de créer un groupe de travail électronique, présidé par le pays hôte, l'Allemagne, et coprésidé par le Canada, chargé de réviser le projet de ligne directrice pour l'évaluation préliminaire et la définition des priorités de travail du CCNFSDU ainsi que les critères proposés. Compte tenu de la charge de travail considérable du CCNFSDU et de la complexité de ses tâches, une démarche structurée est indispensable lorsqu'il s'agit de statuer sur de nouveaux travaux. Une fois ce mécanisme d'établissement de priorités instauré, on escompte de lui non seulement qu'il aide le Comité à concentrer ses travaux sur les questions les plus importantes et actuelles, mais qu'il permette aussi d'écourter les débats sur les nouvelles propositions de travail en plénière.

## Annexe 3

## 1. Informations générales

<b>Comité</b>	<b>Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)</b>		
<b>Hôte de la réunion</b>	États-Unis d'Amérique	<b>Président</b>	Emilio Esteban
<b>Session en question</b>	Cinquante-deuxième session du CCFH	28 février - 4 mars et 9 mars 2022	
<b>Prochaine session</b>	Cinquante-troisième session du CCFH	Novembre/décembre 2022	
<b>Rapport</b>	<u>REP22/FH</u>		

## 2. Observations générales

**Observations du Secrétariat:**

En raison de la pandémie de Covid-19, la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a été reportée de novembre 2020 à février-mars 2022. Organisée à distance, cette session s'est bien déroulée et a recueilli une forte participation, tant par le nombre des délégations que par celui des participants. Un ordre du jour écourté a été établi pour la session, qui a été axée sur les travaux relevant du processus par étapes et les conseils scientifiques qui s'y rattachent, les points relatifs à des projets de délibération précédemment définis et la planification du travail à venir étant mis en attente pour être examinés lors de la session suivante. La session s'est avérée constructive et productive, et tous les points de l'ordre du jour ont pu être abordés et leur délibération se conclure de façon consensuelle. Malgré le report de la cinquante-deuxième session du Comité, les travaux sont en bonne voie et ont bien avancé. Le Comité a efficacement mis à profit la période précédant la cinquante-deuxième session du Comité en faisant avancer les travaux dans le cadre des groupes de travail électroniques, a révisé les documents en tenant compte des observations et a fait circuler les matériaux en vue d'un cycle supplémentaire d'observations. Tous les documents étaient bien structurés et présentaient des conclusions et des recommandations précises. Un groupe de travail sur les directives de lutte contre les *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines (STEC) dans la viande de bœuf crue, les légumes-feuilles, le lait cru et le fromage produit à partir de lait cru, et les graines germées, ayant pour but de préparer les délégués et d'aider à forger un consensus, s'est réuni préalablement à la cinquante-deuxième session du Comité. Toutes les approches susmentionnées ont permis au Comité, à sa cinquante-deuxième session, de parachever et de transmettre à la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius deux textes du Codex pour adoption définitive.

Même si les projets de délibération et le plan de travail prévisionnel n'ont pas été examinés lors de cette session, le Comité à sa cinquante-deuxième session a réaffirmé la valeur de l'approche stratégique que procure le plan de travail prévisionnel et a établi un groupe de travail sur les priorités de travail du Comité qui se réunira en conjonction avec la cinquante-troisième session du Comité, afin d'examiner toute proposition de nouveaux travaux et de mettre à jour le plan de travail prévisionnel du Comité.

Le Comité à sa cinquante-deuxième session a également salué le travail scientifique poussé qui n'a cessé de se développer au cours des deux dernières années et a mentionné l'importance des rapports mais aussi de la collaboration avec le Secrétariat des réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), qui facilite la mise à contribution des avis scientifiques.

Bien que le CCFH ne se soit pas réuni physiquement entre sa cinquante et unième session (novembre 2019) et sa cinquante-deuxième session (février 2022) en raison de la pandémie de covid-19, il a cependant été très productif pendant cette période prolongée dans les groupes de travail électroniques actifs sur les épidémies, l'arborescence décisionnelle (relative aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire*), les STEC et l'eau. Pour un comité qui s'est traditionnellement réuni chaque année, le fait de disposer de délais ainsi étendus entre les réunions n'a pas été sans présenter des difficultés, mais l'agréable camaraderie qui a toujours prévalu entre les délégués de ce comité s'est prolongée dans les travaux effectués à distance. En

témoignent les progrès considérables réalisés sur les documents de travail ainsi que le degré élevé de préparation des présidents et des délégués des groupes de travail électroniques. Pour cette raison, le Comité à sa cinquante-deuxième session a été en mesure de recommander à la Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-cinquième session l'adoption définitive des Directives sur la gestion des flambées épidémiques d'origine alimentaire et biologique et du projet de version révisée des Principes généraux d'hygiène alimentaire -- inclusion d'outils au service de la détermination des points de contact du Codex (par exemple, arborescence décisionnelle).

La dernière fois, j'ai déclaré éprouver une véritable fierté d'affirmer que les membres du Comité, en collaboration avec le Secrétariat, les représentants de la FAO et de l'OMS, ont rendu le travail agréable et fructueux; le fait que nous ayons tous pu nous acquitter de nos tâches dans un cadre distancié me rend encore plus fier et enthousiaste pour l'avenir de ce Comité.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	Code d'activité	Année cible	Recommandation du Comité
<b>pour décision par la Commission</b>			
1. Avant-projet de Directives relatives à la gestion des flambées épidémiques d'origine alimentaire et biologique	N06-2018	2021	Adoption à l'étape 8
2. Avant-projet de révision des <i>Principes généraux d'hygiène alimentaire</i>	N03-2016	2021	Adoption à l'étape 5/8
<b>Pour suivi</b>			
3. Avant-projet de Directives pour la maîtrise des <i>Escherichia coli</i> producteurs de shiga-toxines (STEC) dans le bœuf cru, le lait cru et les fromages au lait cru, les légumes-feuilles frais ainsi que les graines germées	N02-2019	2024	Étape 2/3
4. Avant-projet de Directives relatives à l'utilisation et à la réutilisation de l'eau en toute sécurité dans la production alimentaire.	N05-2020	2024	Étape 2/3
<b>Pour information</b>			
5. Projet de délibération relatif à la révision des <i>Directives pour l'application des principes généraux d'hygiène des denrées alimentaires à la maîtrise des vibrions pathogènes dans les produits comestibles de la mer</i> (CXG 73-2010)	À élaborer pour la cinquante-troisième session du Comité.		
6. Projet de délibération relatif à la révision des <i>Directives pour l'application des principes généraux d'hygiène des denrées alimentaires à la maîtrise des virus dans les produits alimentaires</i> (CXG 79-2012)	À élaborer pour la cinquante-troisième session du Comité.		
7. Demandes d'avis scientifiques adressées à la Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) dont l'objet est le suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Des avis scientifiques supplémentaires à l'appui des travaux relatifs aux directives sur l'utilisation et la réutilisation de l'eau en toute sécurité dans la production alimentaire.</li> <li>b. <i>Salmonella</i> et <i>Campylobacter</i> dans la chair de poulet</li> </ul>	Demande d'avis scientifique		

c. Une évaluation des risques complète, du producteur au consommateur, pour <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments	
8. Facilitation de la prise en compte des productions des JEMRA dans les travaux en cours du Comité.	

#### 4. Observations spécifiques

##### 1. Avant-projet de Directives relatives à la gestion des flambées épidémiques d'origine alimentaire et biologique, paragraphe 31, annexe II

###### Observations du Secrétariat:

La Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-troisième session a adopté les directives à l'étape 5, et le groupe de travail électronique a mis à profit la prolongation de délai ayant fait suite à la cinquante et unième session du Comité pour faire avancer les travaux, notamment en publiant plusieurs lettres circulaires et en modifiant le texte en fonction des observations recueillies. Il a été noté que le titre avait été modifié, «Lignes directrices» devenant «Directives» par souci de cohérence avec d'autres textes similaires du Comité, et qu'il ne subsistait aucun problème important. À l'issue d'échanges constructifs et de modifications rédactionnelles, le Comité à sa cinquante-deuxième session est convenu de transmettre le projet de directives à la quarante-cinquième session du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 8.

Alors que les travaux devaient s'achever en 2021, cela n'a pas été possible en raison du report de la cinquante-deuxième session du Comité. Toutefois, leur progression à cette session signifie qu'ils se sont achevés lorsque l'occasion s'en est présentée et qu'ils peuvent en conséquence être considérés comme n'accusant aucun retard. Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.

###### Observations de la présidence:

Je constate avec satisfaction que le Comité est parvenu à un consensus et a parachevé le projet de Directives relatives à la gestion des flambées épidémiques d'origine alimentaire et biologique lors de sa cinquante-deuxième session, en vue de son adoption définitive par la Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-cinquième session. Bien que le virus responsable de la covid-19 ne soit pas d'origine alimentaire, le fait est que certaines des maladies d'origine alimentaire les plus fréquentes sont causées par des virus. En disposant d'un document du Codex qui complète toutes les autres orientations de l'OMS et de la FAO, on ne peut qu'améliorer les mesures de lutte et la coordination relatives à toute contamination.

##### 2. Avant-projet de révision aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire*, paragraphe 52, annexe III

###### Observations du Secrétariat:

Le Comité à sa cinquante et unième session était convenu de dresser une arborescence décisionnelle afin que le Comité l'examine et formule des observations à ce sujet à sa cinquante-deuxième session. Un petit groupe de pays (Brésil, Honduras, Jamaïque et Thaïlande), emmené par le Brésil, avait fait avancer ce travail et des observations sur les propositions avaient été sollicitées au moyen de deux lettres circulaires. Une proposition révisée, reposant sur les observations recueillies, a été examinée par le Comité à sa cinquante-deuxième session. Un débat approfondi a porté sur le rôle d'une arborescence décisionnelle ainsi que sur son contenu technique, mettant en évidence certaines des difficultés inhérentes à l'élaboration d'outils d'aide à la décision, mais aboutissant finalement à l'introduction d'un certain nombre de modifications et à un texte révisé. Le Comité à sa cinquante-deuxième session est convenu de transmettre la version révisée de ses «Outils de détermination des points de contrôle critiques» à la Commission à sa quarante-cinquième session pour adoption à l'étape 5/8 en vue de son ajout comme annexe 2 aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC1- 1969) (annexe III, partie A), et de la modification qui en découle à la section 3.7 du chapitre 2 de CXC 1-1969 qui doit désormais comporter un renvoi à l'annexe 2 (annexe III, partie B)

Alors que les travaux devaient s'achever en 2021, cela n'a pas été possible en raison du report de la cinquante-deuxième session du Comité. Toutefois, leur progression à cette session signifie qu'ils se sont achevés lorsque l'occasion s'en est présentée et qu'ils peuvent en conséquence être considérés comme n'accusant aucun retard. Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.

**Observations de la présidence:**

Bien qu'il ait fallu un certain temps au Comité pour parvenir à un consensus sur le contenu du prototype d'arborescence décisionnelle, je constate avec satisfaction que ce problème a été résolu. À sa cinquante-deuxième session, le Comité est convenu de transmettre les outils de détermination des points de contrôle critiques à la Commission à sa quarante-cinquième session pour une adoption définitive à l'étape 5/8 et son inclusion en tant qu'annexe aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969), ainsi qu'un renvoi à cette annexe dans CXC 1-1969. La révision des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* est à présent achevée.

**3. Avant-projet de Directives pour la maîtrise des *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines (STEC) dans le bœuf cru, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages au lait cru, ainsi que les graines germées, paragraphe 69**

**Observations du Secrétariat**

Le Comité à sa cinquante et unième session avait examiné un projet initial et convenu du champ d'application et des noms des produits à inclure dans les directives et leurs annexes, et avait également sollicité des avis scientifiques en appui à ces travaux. Plusieurs JEMRA avaient été organisées en 2020 (bœuf cru et lait cru) et en 2021 (légumes-feuilles et graines germées) pour répondre à la demande d'avis scientifiques sur ce sujet. Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation détaillée au groupe de travail présession, mais sachant que les rapports de ces réunions d'experts n'ont pas été achevés, certains avis n'ont pas encore été pris en compte dans l'élaboration des directives. Néanmoins, le groupe de travail électronique a mis à profit le long délai qui a suivi la cinquante et unième session du Comité pour préparer une version révisée de la section générale et de trois des annexes sur les produits. Une réunion présession du groupe de travail a permis de débattre et de convenir de certaines des questions en suspens recensées par le groupe de travail électronique, et la cinquante-deuxième session du Comité a émis des orientations supplémentaires sur les principales questions relevées par le groupe de travail électronique. Des travaux complémentaires étaient nécessaires pour intégrer ces observations, et le Comité, à sa cinquante-deuxième session, est convenu de renvoyer l'avant-projet de document à l'étape 2/3 pour en modifier le texte et le mettre en circulation en vue de recueillir des observations.

Le Comité, à sa cinquante-deuxième session, a également décidé de créer un groupe de travail électronique chargé de mettre à jour la partie générale et les annexes sur la viande de bœuf crue, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages au lait cru, de rédiger une annexe sur les graines germées décrivant les interventions utiles au contrôle des STEC, et d'examiner les rapports des JEMRA pertinents au contrôle des STEC, afin d'intégrer les interventions appropriées et d'autres modifications aux annexes et à la partie générale, le cas échéant. La disponibilité des rapports des travaux des JEMRA a été soulignée comme élément important pour l'achèvement des Directives mais, pour l'heure, on peut considérer que ces travaux sont en bonne voie.

**Observations de la présidence:**

Cette activité progresse de manière satisfaisante, avec une très bonne participation des coprésidents et des délégués, mais elle nécessitera assurément l'intégration des travaux actuellement menés par les JEMRA. (Les travaux menés précédemment par le Comité sur les *Salmonella* en utilisant une approche similaire se sont avérés particulièrement concluants.)

Le groupe de travail électronique a travaillé de manière très efficace pendant notre interruption de deux années et de nombreux progrès ont été réalisés lors de la cinquante-deuxième session du Comité. Le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique chargé de mettre à jour la section générale et les annexes sur la viande de bœuf crue, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages au lait cru, et d'élaborer une annexe sur les graines germées.

Je ne doute pas que le prochain groupe de travail, qui doit se réunir à distance pendant deux jours en juin 2022 contribuera au développement de ce travail, de sorte que l'élaboration du document (section générale et peut-être certaines des annexes) puisse progresser dans le processus par étapes lors de la cinquante-troisième session du Comité (novembre 2022). Il nous est cependant impératif d'inclure les avis des JEMRA avant l'adoption définitive de ce texte. La consultation des JEMRA est indispensable et il est probable qu'une adaptation du calendrier s'avère nécessaire.

Sachant que la Commission du Codex Alimentarius doit se réunir immédiatement avant la cinquante-troisième session du Comité, toutes recommandations émises à cette session seront examinées à la quarante-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius.

#### 4. Avant-projet de directives relatives à l'utilisation et à la réutilisation de l'eau en toute sécurité dans la production alimentaire, paragraphe 93

##### Observations du Secrétariat:

Le Comité, à sa cinquante et unième session, était convenu d'effectuer ce nouveau travail, ce qui a été ultérieurement approuvé par la Commission à sa quarante-troisième session, et a chargé un groupe de travail électronique l'élaborer ces directives. Le texte élaboré se compose d'une partie générale et de deux annexes, l'une relative aux produits frais, l'autre aux produits de la pêche. Une troisième annexe relative au secteur des produits laitiers, allant de l'extraction du lait à la fabrication des produits, reste à élaborer.

À l'issue de débats constructifs, le Comité, à sa cinquante-deuxième session, a décidé de renvoyer l'avant-projet de document à l'étape 2/3 pour qu'il soit remanié avant d'être distribué pour observations, et a reconstitué le groupe de travail électronique pour faire avancer ce travail. Le Comité à sa cinquante-deuxième session est également convenu que les coprésidents du groupe de travail électronique et la FAO/OMS programmeront des communications régulières destinées à faciliter l'examen des productions des JEMRA et à recueillir des avis sur toutes questions pertinentes dans le document, facilitant ainsi l'élaboration ultérieure des directives. À l'heure actuelle, ces travaux peuvent être considérés comme en bonne voie.

##### Observations de la présidence:

Il s'agit d'un nouveau travail très important que le Comité a entrepris. L'eau est un élément essentiel de la production alimentaire et nous avons besoin de cohérence et de clarté dans la terminologie employée, son utilisation proprement dite et l'étendue des aléas. Le Comité limitera ses travaux aux contaminants biologiques, mais ne peut ignorer la pertinence des dangers chimiques; à ce titre, nous informerons la CCCF de nos travaux. La clé de la réussite sera la capacité d'intégrer les travaux des JEMRA dans nos délibérations.

Étant donné le peu de temps dont nous disposons à la cinquante-deuxième session du Comité en raison de la nature distancielle de la réunion, nous n'avons traité que sommairement les aspects spécifiques des directives, qui se composent d'une section générale et d'annexes sur les produits frais et les produits de la pêche. Une annexe supplémentaire sur le secteur des produits laitiers devrait également être élaborée. Toutefois, un consensus a pu se dégager sur un point critique: l'utilisation du terme «eau potable» (*potable water*) dans tout le document, au lieu de «eau de boisson» (*drinking water*).

#### 5-8. Points relatifs aux informations, projets de délibération, avis scientifiques et planification des travaux à venir, paragraphes 93iii, 98, 99 et 105i,ii

##### Observations du Secrétariat:

Le Comité à sa cinquante-deuxième session a regroupé ces points sous le titre «Autres questions et travaux futurs» car il travaillait sur un ordre du jour écourté et, dans ces circonstances, n'a pas été en mesure de réunir un groupe de travail sur la planification des travaux futurs. Néanmoins, l'importance actuelle de la planification prévisionnelle a été soulignée et les engagements à préparer des projets de délibération relatifs à la révision des *Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des virus dans les aliments* (CXG 79-2012) et à la révision des *Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène sur la maîtrise de vibrio spp. dans les fruits de mer* (CXG 73-2010) ont été réaffirmés et seront pris en compte par le Comité à sa cinquante-troisième session. En outre, afin de faciliter la planification des travaux futurs, le Comité à sa cinquante-deuxième session a sollicité à plusieurs reprises les avis scientifiques des JEMRA, et l'interdépendance entre la disponibilité d'avis scientifiques et les travaux du Comité a été dûment reconnue. S'agissant de la planification des travaux, un groupe de travail sur les priorités de travail a été créé et devrait se réunir en conjonction avec la cinquante-troisième session du CCFH.

##### Observations de la présidence:

*Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène sur la maîtrise de vibrio spp. dans les fruits de mer* (CXG 73-2010)

Outre le plan de travail prévisionnel du CCFH, le Japon (avec l'assistance de la Nouvelle-Zélande) prendra les premières mesures préparatoires à un projet de délibération. Compte tenu du crédit dont jouissent ces deux délégations et de la qualité remarquable de leurs travaux précédents, je m'attends à ce que le CCFH soit prêt à débattre de la pertinence et de la valeur de cette nouvelle proposition de travail lors de sa cinquante-troisième session. Les directives originales sont âgées de plus de dix ans et nous en savons à présent beaucoup plus sur *Vibrio* spp. J'attends cette activité avec intérêt.

*Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des virus dans les aliments (CXG 79-2012)*

Au titre du plan de travail prévisionnel du CCFH, le Canada effectuera les premiers travaux préparatoires à un projet de délibération. Je m'attends à ce que le CCFH soit disposé à débattre de la pertinence et de la valeur de cette nouvelle proposition de travail lors de sa cinquante-troisième session. Les maladies d'origine alimentaire causées par des virus sont les plus fréquentes à l'échelle mondiale et une actualisation de nos textes en vigueur est une bonne chose. Je suis également impatient de prendre part à cette activité.